

**ARRÊTE PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS  
CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
sur la demande d'autorisation environnementale présentée par  
la SAS FERME EOLIENNE DE MONTGUERIN  
pour son projet éolien situé sur la commune de Neuvy-en-Dunois  
(N° AIOT 0100010069)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire), les articles L 181-9 à L 181-12, L 512-1, R 181-36 à R 181-44 et le chapitre II du Titre Ier du Livre V (parties législative et réglementaire) ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir à compter du 21 août 2023 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°18-2024 du 2 mai 2024, portant délégation de signature au profit de Monsieur Christophe HÉRIARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir par intérim ;

**Vu** le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la **SAS FERME EOLIENNE DE MONTGUERIN**, dont le siège social est situé 1, rue des Arquebusiers, 67000 STRASBOURG, pour son projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Neuvy-en-Dunois ;

**Vu** l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires et notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers et leur résumé non technique produits à l'appui de la demande formulée par la SAS **SAS FERME EOLIENNE DE MONTGUERIN** ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 31 janvier 2024 ;

**Vu** l'avis délibéré N° 2023-4488 du 23 février 2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire et la réponse écrite du porteur de projet ;

**Vu** la décision n° E24000066/45 en date du 25 avril 2024 du Tribunal Administratif d'Orléans nommant Jacques PAYRE, en qualité de commissaire enquêteur et Jean-François ROLLAND, son suppléant ;

**Considérant** que l'activité en cause est soumise à autorisation sous la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la demande d'autorisation environnementale émise par la **SAS FERME EOLIENNE DE MONTGUERIN** à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, par intérim ;

## ARRÊTE

### **Article 1er : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites aux articles L.123-3 à L.123-18 et R.123-3 à R.123-27 et R.181-36 du code de l'environnement, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la **SAS FERME EOLIENNE DE MONTGUERIN**, dont le siège social est situé 1, rue des Arquebusiers, 67000 STRASBOURG, pour son projet situé sur la commune de Neuvy-en-Dunois.

La rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement concernant l'activité soumise à autorisation est détaillée en annexe.

Le projet porte sur l'implantation de :

- 5 aérogénérateurs, dont le modèle n'est pas encore arrêté, ayant les caractéristiques suivantes :
  - Hauteur totale de l'éolienne en bout de pale : 180 mètres maximum ;
  - Diamètre du rotor : 150 mètres maximum ;
  - Hauteur du mât : 105 mètres maximum
  - Hauteur bas de pale : 30 mètres minimum ;
  - Puissance nominale de l'éolienne : 4,5 MW maximum
- 2 armoires de coupures

### **Article 2 : Commissaire enquêteur**

Monsieur Jacques PAYRE, Lieutenant-colonel en retraite, a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-François ROLLAND Délégué régional d'Air France pour le secteur Proche-Orient, en retraite, en qualité de suppléant.

### **Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête**

L'enquête aura lieu durant **32 jours, du mardi 4 juin 2024 à 9h00 au vendredi 5 juillet 2024 à 19h00**. Les pièces du dossier, en version papier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenues à disposition du public en mairie de Neuvy-en-Dunois, aux jours et heures d'ouverture au public : les mardis de 9h00 à 11h00 et les vendredis, de 17h00 à 19h00

Le dossier complet est consultable sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5409>

Le lien ci-après permet de consulter le dossier complet inséré sur le registre dématérialisé susvisé, depuis le site internet de la préfecture : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

Le dossier pourra être consulté à la Préfecture, place de République à Chartres, sur un poste informatique, pendant les horaires d'ouverture au public.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Jean-Charles RIOULT, Chef de Projet éolien – mail : [jc.rioult@volkswind.com](mailto:jc.rioult@volkswind.com)

### **Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

DATES	HEURES	LIEU
Mardi 11 juin 2024	de 9h00 à 12h00	Mairie de Neuvy-en-Dunois 11, rue Jean Moulin
Mardi 25 juin 2024	de 9h00 à 12h00	
Vendredi 5 juillet 2024	de 16h00 à 19h00	

### **Article 5 : Observations et propositions du public**

Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie de Neuvy-en-Dunois, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences, en mairie de Neuvy-en-Dunois. (observations et propositions orales ou écrites);
- par voie postale, adressées à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Neuvy-en-Dunois – 11 rue Jean Moulin 28800 Neuvy-en-Dunois

les observations remises ou adressées par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert en mairie de Neuvy-en-Dunois

- à l'adresse électronique suivante : [enquete-publique-5409@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5409@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5409> et donc visibles par tous.

### **Article 6 : Affichage et publicité**

Outre Neuvy-en-Dunois, les communes de Bullainville, Courbehaye, Eole-en-Beauce, Le Gault-Saint-Denis, Les Villages Vovéens, Meslay-le-Vidame, Montboissier, Moriers, Pré-Saint-Evrault, Pré-Saint-Martin, Sancheville et Villars dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet, sont situées dans le périmètre d'affichage (6 kilomètres) prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement.

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête, sera affiché en mairies des communes mentionnées ci-dessus, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et publié par tous les procédés en usage dans ces communes. L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe aux maires et sera certifié par ces derniers.

Il sera procédé par les soins de la SAS FERME EOLIENNE DE MONGUERIN à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet d'implantation et visible de la voie publique. Cet affichage devra respecter les spécificités déterminées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement et être réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

L'avis sera publié, à la demande du Préfet d'Eure-et-Loir, dans 2 journaux locaux, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, aux frais du pétitionnaire.

L'avis sera également publié sur le site internet de la préfecture mentionné à l'article 3, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

### **Article 7 : Avis des conseils municipaux et conseils communautaires**

Les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 6 et les conseils communautaires de la communauté de communes du Bonnevalais et de la communauté de communes Coeur de Beauce ainsi que celui de la communauté d'agglomération de

Chartres Métropole sont appelés à donner leur avis sur le projet. Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, ces avis seront insérés sur le site internet de la préfecture, mentionné à l'article 3, à mesure de leur réception en préfecture et transmis au commissaire enquêteur.

#### **Article 8 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai, par le maire, au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations et les transmettre au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Préfet d'Eure-et-Loir son dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en mairies de Neuvy-en-Dunois, Bullainville, Courbehaye, Eole-en-Beauce, Le Gault-Saint-Denis, Les Villages Vovéens, Meslay-le-Vidame, Montboissier, Moriers, Pré-Saint-Evroult, Pré-Saint-Martin, Sancheville et Villars ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir – Bureau des procédures environnementales – pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

**Article 9** : À l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet d'Eure-et-Loir accordera, par arrêté motivé, la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou refusera le projet .

**Article 10** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir par intérim, Messieurs les Maires de Neuvy-en-Dunois, Bullainville, Courbehaye, Eole-en-Beauce, Le Gault-Saint-Denis, Les Villages Vovéens, Meslay-le-Vidame, Montboissier, Moriers, Pré-Saint-Evroult, Pré-Saint-Martin, Sancheville et Villars ainsi que Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Châteaudun.

Fait à CHARTRES, le

07 MAI 2024

Le Préfet,  
Pour le Préfet, le Secrétaire Général par intérim

Le Sous-Préfet,

Christophe HERIARD

## ANNEXE

L'installation projetée relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Volume d'activité
2980-1	A	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs	5 aérogénérateurs et 2 armoires de coupures	Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	Hauteur du mât des aérogénérateurs projetés : 105 mètres maximum

A = Autorisation

